

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2022-0117

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1

VU : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

CONSIDERANT : qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du vendredi 09 septembre 2022 matin.

ARRETE

ARTICLE 1

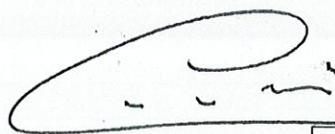
Madame Catherine Anavoizard, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du vendredi 09 septembre 2022 matin.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 01 septembre 2022

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20220901-2022-0117-AI
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

DIRECTION POPULATION
hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 67
télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné